VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la fixation des tarifs pour les locations de salles -ESPACE CAREL-=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer à compter du 04 février 2019, les tarifs pour les locations de salles-ESPACE CAREL-, comme suit :

I – Salles dont la surface est comprise entre 45 m² et 52 m²

- 14,50 € HT le m²

II - Salles dont la surface est inférieure à 45 m²

- 90,00 € HT la ½ journée
- 120,00 € HT la journée

* Le tarif HT est assuietti au taux de TVA en viqueur (20 % au 04/02/2019)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7520 fonction 24 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 31 janvier 2019

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 6 février 2019 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH

